

**DELIBERATION N°2023-097**

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents :** Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** ROMERO Thierry donne son pouvoir à M. Provost

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria) DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) LEBOUCHER Alain, (suppléant de DUONG Isabelle), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques) et HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique)

**Suppléant non-votant :** BOURLON DE ROUVRE Emmanuel

**Étaient excusés :** BEURIOT Valéry, DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, ENOS Jacques, GENGE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SEYS Nicolas, SENINCK Régine, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

**Absents :** AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

**Assistants à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires : .....23                      Suppléants votants : .....6                      Suppléant non-votant : .....1  
Pouvoirs : .....1                      Total votants : .....29                      Présents : .....30

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.**  
**Date de la convocation : 12 décembre 2023. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre**

**TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2024**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour toute l'année 2024.

Intitulé	Traitement par tonne	Transport et traitement par tonne
Déchets industriels banals (encombrants)	125,60 €	163 €
Plâtre	137 €	169 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	26 €	70,70 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	32,20 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	36 €	
Déchets verts	37,40 €	64,50 €
Gazon		25 €
Branches (et bûches)	13,50 €	28,10 €
Gravats	17,70 €	29,10 €
Amiante (jusqu'à l'entrée en exploitation du casier du CETRAVAL)		297 €



Amiante (à compter de l'entrée en exploitation du casier du CETRAVAL)	125 €	
Déchets diffus spécifiques		801,80 €

**Article 2 :** De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, ou en cas de dysfonctionnement ou non-disponibilité du pont bascule, dans les modalités suivantes :

Intitulé	Traitement (€/m3)	Transport + traitement (€/m3)
DIB (encombrants)	14,10 €	18,80 €
Plâtre	21€	28 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €	8,30 €
Déchets verts	3,60 €	7,30€
Gazon		3,40 €
Branches	2,30 €	3,40 €
Gravats	17,70 €	29,10 €

**Article 3 :** D'appliquer la facturation des flux concernés par la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment jusqu'à la mise en œuvre de cette dernière, qui engendrerait alors l'arrêt de la facturation sur les sites concernés.

**Article 4 :** D'inscrire au budget 2024 les recettes attendues à l'article 70688.

**Article 5 :** D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années dits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DE LA PORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et jure que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.